# Réduction de charges

# **ISAPAYE 2016**

## SOMMAIRE

1.	LA REDUCTION DE CHARGES FILLON	4
	1.1 Que dit la loi ?	4
	1.2 Qui est concerné ?	4
	1.3 Les règles de calcul	4
	1.3.1 Les cotisations concernées	4
	1.3.2 Le calcul de la réduction	4
	1.3.3 Le calcul du coefficient	4
	1.4 Manipulations à effectuer	5
	1.4.1 Salarié sans horaire précis	5
	1.4.2 Salarié temps partiel	5
	1.5 Calcul de reduction de charges FILLON	5 ~
	1.5.1 Entreprise de 10 salariés au 01/01/2015	55 م
	1.5.2 Entreprise de 10 salariés adhérent à une caisse de congés ngués au 01/01/2015	0 6
•		
Ζ.	CALCULER UNE REDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES	/
	2.1 Que dit la loi ?	7
	2.2 Les regles de calcul	/
	2.3 Manipulations a effectuer	8 م
	2.3.1 Gerer les elements impactes par l'absence de manière non proportionnelle	ŏ
	2.3.2 Intervenir sur le concur du nombre d'heures nour le calcul de la réduction de charges	ہہ و
	2.3.5 Intervenir sur le nombre à neures pour le culcur de la reduction de charges	ט פ
	2 3 5 En cas d'absence avec maintien de salaire total ou nartiel	ں م
	2.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences	
	2.4.1 Heures absences maladie sans maintien	9
	2.4.2 Heures absences maladie avec maintien partiel à 90%	9
	2.4.3 Heures absences maladie avec maintien partiel à 80% et réintégration indemnités journalières	10
	2.4.4 Heures absences entrée/sortie	10
	2.4.5 Heures absences maladie sans maintien avec éléments non impactés par l'absence	11
3.	CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	11
	3.1 Que dit la loi ?	11
	3.2 Les règles de calcul	12
	3.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec heures supplémentaires/complémentaires	12
	3.3.1 Heures supplémentaires structurelles à 125%	12
	3.3.2 Heures supplémentaires ponctuelles à 125% et 150%	12
	3.3.3 Heures complémentaires à 110% et 125%	13
4.	CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES ABSENCES ET DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES	14
		1/
	4.1 Que un la loi :	14 14
	4 2 1 Calcul en présence d'heures supplémentaires structurelles	14
	4.2.2 Calcul en présence d'heures supplémentaires ou complémentaires ponctuelles	14
	4.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences et heures supplémentaires/complémentaires	14
	4.3.1 Calcul en présence d'heures absences maladie sans maintien et heures supplémentaires structurelles à 125%	14
	4.3.2 Calcul en présence d'heures absences entrée/sortie avec heures supplémentaires structurelles à 125%	15
	4.3.3 Calcul en présence d'heures absences maladie sans maintien avec éléments non impactés par l'absence et heures	16
	4.3.4 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures sunnlémentaires nonctuelles	16
	4.3.5 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures complémentaires ponctuelles	17
5.	CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE	17
	5.1. Que dit la loi ?	17
	5.2 Les règles de calcul	17
	5.2.1 Calcul du coefficient	17
	5.2.2 Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC	18

	5.3.1 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures FIXES en créateur ISA :	18
	5.3.2 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures PONCTUELLES ; il faut les mettre à jour à chaque bulletin :	18
	5.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec des heures d'équivalences	18
	5.4.1 Salarié moyenne distance	18
	5.4.2 Salarié longue distance	19
6.	REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES	19
	6.1 Réduction progressive	19
	6.1.1 Les règles de calcul	20
	6.1.2 Calcul de régularisation progressive	20
	6.2 Régularisation annuelle	20
	6.2.1 Les règles de calcul	20
	6.2.2 Manipulations à effectuer	20
	6.2.3 Calcul de régularisation annuelle	21
7.	ÉTAT DE CONTRÔLE REDUCTION DE CHARGES FILLON	21
	7.1 État FIL TEPA.ISA : Réduction de charges – Loi Fillon/TEPA	21
	7.2 État FIL_ANNUEL.ISA : Réduction de charges annualisée – Loi Fillon	22
8.	QUESTIONS/REPONSES	23
	8.1 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " REMU COMPLETE FILLON A SAISIR "	23
	8.2 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " SAISIR FIL VAR2.ISA "	23
	8.3 Comment modifier le tarif de l'absence ?	23
	8.4 Comment prendre en compte dans le calcul du smic mensuel Fillon des exonérations autres que " ISA " ?	23
	8.5 Comment paramétrer un salarié sans horaire précis ?	24
	8.6 Comment paramétrer un salarié à temps partiel ?	24
	8.7 Pour un dossier adhérant à la caisse des congés payés, le coefficient n'est pas majoré de 100/90ème	24
	8.8 L'édition FIL_ANNUEL.ISA est tronquée.	24
9.	ANNEXE : DONNEES ET LIGNES DE PARAMETRAGE	24
	9.1 CALCUL DE LA REDUCTION DE CHARGE FILLON	24
	9.2 CALCULER UNE REDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES	25
	9.3 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	26
	9.4 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE	27
	9.5 CALCUL DE LA REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES	28

## 1. LA RÉDUCTION DE CHARGES FILLON

## 1.1 Que dit la loi ?

La réduction de charges patronales dite " réduction Fillon " ou dispositif " zéro charge " s'applique aux employeurs soumis à l'obligation d'adhésion à l'assurance chômage. Pour bénéficier de cette réduction, le salarié ne doit pas bénéficier d'une exonération de charges (TODE, apprentis,...).

C'est une réduction annuelle et par contrat.

Elle s'applique sur les gains et rémunérations inférieurs à 1.6 fois le SMIC annuel. Elle se calcule chaque mois par anticipation puis est régularisée en fin d'année ou à la sortie du salarié.

## 1.2 Qui est concerné ?

Les employeurs privés (hors particuliers employeurs) ainsi que certains employeurs publics (EPIC ; Entreprise adaptée de Droit Public ; Société d'économie mixte), soumis au titre de leurs salariés à l'obligation d'assurance chômage.

Sont exclus de ce dispositif :

- l'Etat, les collectivités territoriales, chambres d'agriculture, les EPA, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles,
- les mandataires sociaux, les stagiaires, les personnes handicapées employées en E.S.A.T. ou les titulaires d'un CAPE, non titulaires d'un contrat de travail.

## 1.3 Les règles de calcul

## 1.3.1 Les cotisations concernées

La réduction annuelle concerne les cotisations patronales de :

- Maladie
- Vieillesse TA/TS
- Allocations familiales (AF),
- Contribution Solidarité Autonomie (CSA),
- Fonds National d'Action pour le logement (FNAL),
- Accident de travail (AT) dans une certaine limite (1%) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 défini par décret.

## 1.3.2 Le calcul de la réduction

La réduction est calculée en fonction de la rémunération annuelle du salarié (primes comprises). Des montants de réduction sont toutefois calculés en cours d'année, mois par mois.

#### **Calcul mois par mois**

Le montant de la réduction est égal à la rémunération mensuelle brute par un coefficient de réduction, variant en fonction du niveau de rémunération mensuelle brute.

## **Calcul annuel**

Le montant annuel de réduction est régularisé, sur la base de l'ensemble des rémunérations brutes versées au cours de l'année.



Cette réduction s'annule lorsque la rémunération atteint 1,6 SMIC mensuel/ annuel.

## 1.3.3 Le calcul du coefficient

Le coefficient maximal correspond à la somme des taux patronaux des charges patronales de Sécurité Sociale : maladie, vieillesse TA/TS, Allocations Familiales au taux réduit, Accident du Travail à hauteur de 1% (au 1<sup>er</sup> janvier 2015 défini par décret), FNAL et autonomie.

	Entreprise < 20 salariés	Entreprise 20 salariés et +
Formule de calcul du coefficient Fillon 2015	0,2795 * [( <u>1,6 * NB heures * SMIC</u> ) -1] 0,60 Rémunération soumise à cotisation	0,2835 * [(1.6 * NB heures * SMIC) -1] 0,60 Rémunération soumise à cotisation

✓ Le coefficient de la réduction est arrondi à 4 décimales.

 Les temps de pauses, habillage et déshabillage sont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pris en compte dans la rémunération mensuelle.



Cas particulier :

- Les employeurs adhérents à une caisse de congés payés, dans le bâtiment par exemple, bénéficient d'un coefficient majoré de 100/90ème.
- Les employeurs soumis au FNAL progressif ont un coefficient différent.

Ce coefficient maximum est désormais évolutif. Les taux suivent les évolutions réglementaires (augmentation du taux de cotisation vieillesse,...), les coefficients connus à ce jour pour 2015, 2016 et 2017 sont :

	2015	2016	2017
Entreprise de < 20 salariés	0,2795	0,2805	0,2810
Entreprise 20 salariés et +	0,2835	0,2845	0,2850

Cliquer ici 9.1 " CALCUL DE LA REDUCTION DE CHARGE FILLON " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

## 1.4 Manipulations à effectuer

## 1.4.1 Salarié sans horaire précis

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié,
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
- ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs, sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,
- ÉTAPE 4 : saisir le nombre d'heures sur **FILLON\_HOR.ISA** si différent de 151.67h,
- ÉTAPE 5 : renseigner " oui " sur la donnée FILLON05B.ISA,

ÉTAPE 6 : enregistrer avec

## 1.4.2 Salarié temps partiel

- ÉTAPE 1 : aller en Données fixes sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,
- ÉTAPE 2 : renseigner l'horaire hebdomadaire du salarié sur la donnée HORAIRE004.ISA,
- ÉTAPE 3 : renseigner l'horaire hebdomadaire de l'entreprise sur la donnée HORAIRE005.ISA,

ÉTAPE 4 : enregistrer avec

## Exemple

Le salarié est à temps partiel 121,33h.

- ÉTAPE 1 : aller en Données fixes en thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,
- ÉTAPE 2 : renseigner 28h sur la donnée HORAIRE004.ISA,
- ÉTAPE 3 : renseigner 35h sur la donnée HORAIRE005.ISA,

ÉTAPE 4 : enregistrer avec

 $\Delta$  Attention : ne pas forcer le montant de la réduction calculée sur le bulletin.

## 1.5 Calcul de réduction de charges FILLON

## 1.5.1 Entreprise de 10 salariés au 01/01/2015

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros.

- ✓ Calcul du coefficient : 0,2795 \* (1,6 \* 151,67 \* 9,61 1) = 0,25040,60 1516,70
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1516,70 \* 0,2504 = 379,78 euros

<u>S</u> a	ariés <mark>Valeurs mensuelles <u>B</u>ulletin D</mark> onnées fixes <u>A</u> b	sences <u>R</u> èg	lements DS	8 <u>N</u>			
Sal	Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015						
Mo	Modèle [[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération						
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale	
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70			
C	TOTAL BRUT			1516,70			
C							
R	MALADIE TS	1516,70	0,75	11,38	12,80	194,14	
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1516,70			0,30	4,55	
R	VIEILLESSE TA	1516,70	6,85	103,89	8,50	128,92	
R	VIEILLESSE TS	1516,70	0,30	4,55	1,80	27,30	
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1516,70			3,95	59,91	
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1516,70			3,45	52,33	
R	FNAL TA	1516,70			0,10	1,52	
R	REDUCTION DE CHARGES					-379,78	
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1516,70			0,42	6,37	

## 1.5.2 Entreprise de plus de 20 salariés au 01/01/2015

Le salarié est mensualisé à 151,67h avec un taux horaire de 10 euros.

<u>S</u> al	ariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fixes <u>A</u> b	sences <u>R</u> ègl	ements DS	<u>N</u>		
Sal	alarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015					
Mod	Nodèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération					
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
C	TOTAL BRUT			1516,70		
C						
R	MALADIE TS	1516,70	0,75	11,38	12,80	194,14
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1516,70			0,30	4,55
R	VIEILLESSE TA	1516,70	6,85	103,89	8,50	128,92
R	VIEILLESSE TS	1516,70	0,30	4,55	1,80	27,30
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1516,70			3,95	59,91
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1516,70			3,45	52,33
R	FNAL TS	1516,70			0,50	7,58
R	REDUCTION DE CHARGES					-385,24
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1516,70			0,42	6,37

- ✓ Calcul du coefficient : 0.2835 \* (1.6 \* 151.67 \* 9.61 1) = 0.25400,60 1516,70
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1516,70 \* 0,2540 = 385,24 euros

## 1.5.3 Entreprise de 10 salariés, adhérent à une caisse de congés payés au 01/01/2015

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros.

- ✓ Calcul du coefficient : 0,2795 \* (1,6 \* 151,67 \* 9,61 -1) =0,2540
   0,60 1516,70
- ✓ Calcul du coefficient majoré de 100/90<sup>ème</sup>: 0,2540 \* (100/90) = 0,2783
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1516,70 \* 0,2783 = 422,10 euros

<u>S</u> ala	riés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fixes <u>A</u> b	sences <u>R</u> èg	lements			
Sala	rié MARCHE ALINE (ETAM_SS_ABT_TP) Période de p	aie 01/01/2019	5 au 31/01/2	015	_	
Mod	ele FETAM CDI3B.ISA au 01/01/20151: ETAM CDI se Exonération				*	Détail de la lig
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
0	TOTAL BRUT			1516,70		
C						
R	IALADIE TS	1516,70	0,75	11,38	13,10	198,69
R	/EILLESSE TA	1516,70	6,85	103,89	8,50	128,92
R	/EILLESSE TS	1516,70	0,30	4,55	1,80	27,30
R	ACCIDENT DE TRAVAIL IS	1516,70			1,50	22,75
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1516,70			3,45	52,33
R	NAL TA	1516,70			0,10	1,52
R	NAL MAJO CAISSE CP TA	174,42			0,10	0,17
R	REDUCTION DE CHARGES					-422,10
R	CONTRIB. FINANC. SYNDICATS	1516,70			0,016	0,24

## 2. CALCULER UNE RÉDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES

## 2.1 Que dit la loi ?

Le décret n° 2010-1779 du 31 décembre 2010 précise le calcul de la réduction Fillon en cas d'absence non ou partiellement rémunérée et/ou en présence d'indemnités journalières. Cette règle s'applique aussi en cas d'entrée ou de sortie en cours de mois.

" Pour les salariés entrant dans le champ d'application de l'article L. 3242-1 susmentionné qui ne sont pas présents toute l'année ou dont le contrat de travail est suspendu sans paiement de la rémunération ou avec paiement partiel de celle-ci, la fraction du montant du salaire minimum de croissance correspondant au mois où a lieu l'absence est corrigée selon le rapport entre la rémunération versée et celle qui aurait été versée si le salarié avait été présent tout le mois, hors éléments de rémunération qui ne sont pas affectés par l'absence. Le salaire minimum de croissance est corrigé selon les mêmes modalités pour les salariés n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L. 3242-1 susmentionné dont le contrat de travail est suspendu avec paiement partiel de la rémunération. "

Ainsi, le calcul du prorata de l'horaire mensuel du salarié en cas d'absence s'effectue en divisant la rémunération perçue hors éléments non impactés par l'absence par la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait été présent tout le mois, également diminuée des éléments non impactés par l'absence.

## 2.2 Les règles de calcul

En cas d'absence non ou partiellement rémunérée et/ou en présence d'IJ, le smic repris dans le coefficient Fillon doit être corrigé.

Calcul du SMIC : <u>Rémunération mensuelle hors éléments non impactés par l'absence</u> \* 151.67 Rémunération pour une présence sur toute la période hors éléments non impactés par l'absence

Remarque : Les salariés " horaires " et les salariés " payés à la tâche " ne sont pas concernés par la notion d'absence, il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul de la réduction Fillon.

En cas de présence d'indemnités complémentaires maladie, si le brut du salarié est supérieur à celui qu'il aurait eu en cas de présence sur le mois complet, le nombre d'heures pris en compte pour le calcul du SMIC est plafonné à 151.67 heures.

Cliquer ici 9.2 " CALCULER UNE REDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

## 2.3 Manipulations à effectuer

## 2.3.1 Gérer les éléments impactés par l'absence de manière non proportionnelle

Le nombre d'heures utilisées pour calculer le coefficient Fillon est à proratiser en cas d'entrée/sortie et/ou absence sans maintien de rémunération ou avec maintien partiel.

Ces données sont à renseigner si, sur le bulletin de salaire, il y a des éléments impactés par l'absence et uniquement si le montant versé au salarié n'est pas proratisé proportionnellement du fait de l'absence.

Ne rien saisir si l'absence bénéficie d'un maintien de salaire total.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,
- ÉTAPE 4 : renseigner le montant des éléments impactés par l'absence sur la donnée FIL\_VAR.ISA,
- ÉTAPE 5 : renseigner la valeur reconstituée de ces éléments pour un mois complet sur la donnée **FIL\_VAR2.ISA**.

## Exemple

Le salarié perçoit une prime d'assiduité est de 100 euros par mois.

Il est absent 2 jours, sa prime est proratisée 20 euros.

Il faut saisir : 20 sur la donnée FIL\_VAR.ISA et 100 sur la donnée FIL\_VAR2.ISA.

Remarque :

S'il y a dans le même bulletin, plusieurs éléments affectés par l'absence ; il faut les additionner et saisir les montants sur les données **FIL\_VAR.ISA et FIL\_VAR2.ISA**.

#### 2.3.2 Intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisées pour le coefficient Fillon

Si, simultanément sur un même bulletin :

- présence d'un mois incomplet (entrée / sortie en cours de mois) et/ou présence d'absence sans maintien et/ou maintien partiel.

- présence simultanément d'éléments qui impactent le tarif de l'absence (exemple : heures supplémentaires structurelles) et d'éléments impactés par l'absence (*exemple : prime de rendement*).

Il faut intervenir sur le calcul automatique des heures FILLON.

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
- ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,
- ÉTAPE 4 : sur la donnée **FIL\_ABS\_V1.ISA**, mettre " Oui " pour annuler le calcul automatique du nombre d'heures du coefficient Fillon,
- ÉTAPE 5 : sur la donnée **FIL\_ABS\_V2.ISA**, renseigner la rémunération que le salarié aurait perçue sur le mois complet sans absence,
- ÉTAPE 6 : sur la donnée **FIL\_ABS\_V3.ISA**, renseigner si besoin les éléments de rémunération non impactés par l'absence. Ne rien renseigner s'il n'y a pas d'éléments non impactés par l'absence.

#### 2.3.3 Intervenir sur le nombre d'heures pour le calcul de la réduction de charges

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
- ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,
- ÉTAPE 4 : renseigner les heures à prendre en compte pour le calcul de la réduction de charge Fillon sur la donnée **FILHRAJOUT.ISA**.

## 2.3.4 Salarié mensualisé entré ou sorti en cours de mois

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
- ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 02 HORAIRES,
- ÉTAPE 4 : renseigner les heures effectuées par le salarié sur la donnée H100\_EXCEPT.ISA.

## 2.3.5 En cas d'absence avec maintien de salaire total ou partiel

Pour que la rémunération habituelle se calcule correctement dès qu'il y a une absence rémunérée (Maladie, Accident du travail...):

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier ou Salaires/Informations/Salariés,
- ÉTAPE 2 : dans l'onglet Valeurs sur le thème 06 ARRET DE TRAVAIL MAL-MATER-AT,
- ÉTAPE 3 : renseigner à "oui " les données suivantes : SUBRO\_MAL.ISA, SUBRO\_AT.ISA, SUBRO\_MAL.ISA et SUBRO\_PAT.ISA,

ÉTAPE 4 : enregistrer avec

Ne jamais forcer le tarif de l'absence, cela fausse le calcul.

## 2.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences

## 2.4.1 Heures absences maladie sans maintien

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a 35h absences maladie sans maintien de salaire.

- ✓ Calcul du SMIC : <u>1166,70</u> \* 151,67 = 116,67 heures 1516,70
- ✓ Calcul du coefficient : 0,2795 \* (1,6 \* 116,67 \* 9,61 -1) =0,2540
   0,60 1166,70
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1166,70 \* 0,2504 = 292,14 euros

<u>S</u> a	lariés Valeurs mensuelles <u>B</u> ulletin Données fixes <u>A</u> b	sences <u>R</u> ègl	<mark>lements</mark> DS	<u>N</u>		
Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015						
Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération						Détail de la lig
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
B	HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-10,00	-350,00		
C	TOTAL BRUT			1166,70		
C						
R	MALADIE TS	1166,70	0,75	8,75	12,80	149,34
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1166,70			0,30	3,50
R	VIEILLESSE TA	1166,70	6,85	79,92	8,50	99,17
R	VIEILLESSE TS	1166,70	0,30	3,50	1,80	21,00
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1166,70			3,95	46,08
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1166,70			3,45	40,25
R	FNAL TA	1166,70			0,10	1,17
R	REDUCTION DE CHARGES					-292,14
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1166,70			0,42	4,90

#### 2.4.2 Heures absences maladie avec maintien partiel à 90%

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a 35h absences maladie avec un maintien de salaire à 90%.

- Calcul du SMIC : <u>1481,70</u> \* 151,67 = 148,17 heures 1516,70
- ✓ Calcul du coefficient : 0,2795 \* ( 1,6 \* 148,17 \* 9,61 -1) =0,2504
   0,60 1481,70
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1481,70 \* 0,2504 = 371,02 euros

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes	bsences <u>R</u> ègl	ements DS	N			
Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de	paie 01/01/2015	au 31/01/20	)15			
Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonératio	Modèle [[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération					
Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale	
B SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70			
B HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-10,00	-350,00			
B MAINTIEN SALAIRE MALADIE			315,00			
C TOTAL BRUT			1481,70			
C						
R MALADIE TS	1481,70	0,75	11,11	12,80	189,66	
R SOLIDARITE AUTONOMIE	1481,70			0,30	4,45	
R VIEILLESSE TA	1481,70	6,85	101,50	8,50	125,94	
R VIEILLESSE TS	1481,70	0,30	4,45	1,80	26,67	
R ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1481,70			3,95	58,53	
R ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1481,70			3,45	51,12	
R FNAL TA	1481,70			0,10	1,48	
REDUCTION DE CHARGES					-371,02	
R SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1481,70			0,42	6,22	

# 2.4.3 Heures absences maladie avec maintien partiel à 80% et réintégration indemnités journalières

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a 35h absences maladie avec un maintien de salaire à 80% avec subrogation. L'employeur a perçu IJ brutes 493,67 euros.

✓ Calcul du SMIC : <u>883,03</u> \* 151,67 = 88,30 heures 1516,70

- ✓ Calcul du coefficient : 0.2795 \* (1.6 \* 88.30 \* 9.61 1) = 0.25040.60 883.03
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 883,03 \* 0,2504 = 221,11 euros

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes Abs	sences <u>R</u> ègl	ements DS	N		
Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de p	aie 01/01/2015	5 au 31/01/20	)15		
Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération				+	Détail de la lig
,	Base	Ташу	Montant	Taux natronal	Part natronale
	Dase 454.07	1000	Montant	raux patronal	Part patronale
B SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
B HEURES ABSENCE MALADIE	70,00	-10,00	-700,00		
B MAINTIEN SALAIRE MALADIE			560,00		
B INDEMNITE MALADIE			-493,67		
C TOTAL BRUT			883,03		
R MALADIE TS	883,03	0,75	6,62	12,80	113,03
R SOLIDARITE AUTONOMIE	883,03			0,30	2,65
R VIEILLESSE TA	883,03	6,85	60,49	8,50	75,06
R VIEILLESSE TS	883,03	0,30	2,65	1,80	15,89
R ACCIDENT DE TRAVAIL TS	883,03			3,95	34,88
R ALLOCATIONS FAMILIALES TS	883,03			3,45	30,46
R FNAL TA	883,03			0,10	0,88
REDUCTION DE CHARGES					-221,11
R SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	883,03			0,42	3,71

## 2.4.4 Heures absences entrée/sortie

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 12 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il est entré en cours de mois donc il a 35h absences entrée/sortie.

✓ Calcul du SMIC : <u>1400,04</u> \* 151,67 = 116,67 heures 1820,04

- ✓ Calcul du coefficient :  $0.2795 \times (1.6 \times 116.67 \times 9.61) = 0.1311$ 0,60 1400,04
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1400,04 \* 0,1311 = 183,55 euros

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes Absences Règlements DSN						
Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 12/01/2015 au 31/01/2015						
Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération	Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exonération += Détail de la lig					
Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale	
B SALAIRE DE BASE	151,67	12,00	1820,04			
B HEURES ABSENCE ENTREE/SORTIE	35,00	-12,00	-420,00			
C TOTAL BRUT			1400,04			
R MALADIE TS	1400,04	0,75	10,50	12,80	179,21	
R SOLIDARITE AUTONOMIE	1400,04			0,30	4,20	
R VIEILLESSE TA	1400,04	6,85	95,90	8,50	119,00	
R VIEILLESSE TS	1400,04	0,30	4,20	1,80	25,20	
R ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1400,04			3,95	55,30	
R ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1400,04			3,45	48,30	
R FNAL TA	1400,04			0,10	1,40	
REDUCTION DE CHARGES					-183,55	
R SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1400,04			0,42	5,88	

## 2.4.5 Heures absences maladie sans maintien avec éléments non impactés par l'absence

Le salarié est mensualisé à 151.67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a 70h absences maladie sans maintien de salaire. Il a une prime exceptionnelle de 300 euros.

- ✓ Calcul du SMIC : <u>1116,70 300</u> \* 151,67 = 81,67 heures 1816,70 - 300
- ✓ Calcul du coefficient : 0,2795 \* ( 1,6 \* 81,67 \* 9,61 -1) =0,0580 0,60 1116,70
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1116,70 \* 0,0580 = 64,77 euros

<u>S</u> a	ariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onnées fixes	Absences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>				
Sal	Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015							
Mo	dèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exoné	ration			+	Détail de la lig		
	l ihellá	Base	Ташу	Montant	Taux natronal	Part natronala		
		454.07	1000	4540.70	raux patronal	Part patronale		
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70				
B	PRIME EXCEPTIONNELLE			300,00				
B	HEURES ABSENCE MALADIE	70,00	-10,00	-700,00				
C	TOTAL BRUT			1116,70				
C								
R	MALADE TS	1116,70	0,75	8,38	12,80	142,94		
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1116,70			0,30	3,35		
R	VIEILLESSE TA	1116,70	6,85	76,49	8,50	94,92		
R	VIEILLESSE TS	1116,70	0,30	3,35	1,80	20,10		
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1116,70			3,95	44,11		
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1116,70			3,45	38,53		
R	FNAL TA	1116,70			0,10	1,12		
R	REDUCTION DE CHARGES					-64,77		
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1116,70			0,42	4,69		

## 3. CALCULER UNE RÉDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

## 3.1 Que dit la loi ?

Depuis janvier 2012, les heures supplémentaires et complémentaires sont à ajouter au calcul.

Ce sont les heures éligibles au régime TEPA.

- Les heures complémentaires concernent les salariés à temps partiel pour les heures effectuées au-delà de la durée contractuelle de travail de manière non régulière.

- Les heures supplémentaires à prendre en compte dans le cadre de la réduction Fillon sont les heures effectuées au-delà du contingent (35h par semaine) selon l'article 81 quater du Code Général des Impôts.

Il existe deux types d'heures supplémentaires :

- les ponctuelles (ou conjoncturelles),
- les structurelles (ou contractuelles).

En cas de paiement d'heures à un tarif majoré, si le salarié a eu une absence et n'a pas effectué ses 35 heures sur la semaine, ces heures ne seront pas prises en compte dans le calcul du coefficient de la réduction de charges. Seules les heures supplémentaires et complémentaires éligibles au régime TEPA dites " exonérées " sont prises en compte dans le calcul du coefficient.

Remarque : le salarié à temps partiel effectue des heures complémentaires et le salarié à temps plein a des heures supplémentaires. Impossible d'avoir ces 2 types d'heures simultanément.

## 3.2 Les règles de calcul

Les heures supplémentaires et complémentaires s'ajoutent aux heures normales pour calculer le smic mensuel.

Calcul du smic mensuel = (Heures normales + HS (ponctuelles ou structurelles) + HC) \* SMIC

Cliquer ici 9.3 " CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

## 3.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec heures supplémentaires/complémentaires

## 3.3.1 Heures supplémentaires structurelles à 125%

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés. Il a 151.67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%.

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Donn	ées fixes	Absences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>		
Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)	Période	e de paie 01/01	/2015 au 31	/01/2015		
Modèle [[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CD	Exonér	ation			*=	Détail de la lig
Libellé		Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B SALAIRE DE BASE		151,67	10,00	1516,70		
HEURES A 125% STRUCTURELLES		17,33	12,50	216,62		
B Dont H.125% structurelles exo		17,33	12,50	216,62		
C TOTAL BRUT				1733,32		
R MALADIE TS		1733,32	0,75	13,00	12,80	221,86
R SOLIDARITE AUTONOMIE		1733,32			0,30	5,20
R VIEILLESSE TA		1733,32	6,85	118,73	8,50	147,33
R VIEILLESSE TS		1733,32	0,30	5,20	1,80	31,20
R ACCIDENT DE TRAVAIL TS		1733,32			3,95	68,47
R ALLOCATIONS FAMILIALES TS		1733,32			3,45	59,80
R FNAL TA		1733,32			0,10	1,73
REDUCTION DE CHARGES						-403,00
R SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA		1733,32			0,42	7,28

✓ Calcul du SMIC mensuel : (151,67 + 17,33) \* 9,61 = 1624,09 euros

- ✓ Calcul du coefficient :  $0.2795 \times (1.6 \times 1624.09) = 0.2325$ 0,60 1733,32
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1733,32 \* 0,2325 = 403,00 euros

#### 3.3.2 Heures supplémentaires ponctuelles à 125% et 150%

Le salarié est mensualisé à 151,67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a des heures supplémentaires ponctuelles à 125% et 150%.

<u>S</u> a	lariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>D</u> onné	es fixes	Absences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>		
Sa	arié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)	Période	e de paie 01/01	1/2015 au 31	/01/2015	_	
Mo	dèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI	Exonér	ation			+	Détail de la lig
						Dect patropole	
	Libelle		Dase	Taux	montant	raux patronal	Part patronale
B	SALAIRE DE BASE		151,67	10,00	1516,70		
B	HEURES A 125%		30,00	12,50	375,00		
B	HEURES A 150%		5,00	15,00	75,00		
C	TOTAL BRUT				1966,70		
C							
R	MALADIE TS		1966,70	0,75	14,75	12,80	251,74
R	SOLIDARITE AUTONOMIE		1966,70			0,30	5,90
R	VIEILLESSE TA		1966,70	6,85	134,72	8,50	167,17
R	VIEILLESSE TS		1966,70	0,30	5,90	1,80	35,40
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS		1966,70			3,95	77,68
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS		1966,70			3,45	67,85
R	FNAL TA		1966,70			0,10	1,97
R	REDUCTION DE CHARGES						-420,87
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA		1966,70			0,42	8,26

- ✓ Calcul du SMIC mensuel : (151,67 + 30 + 5) \* 9,61 = 1793,90 euros
- ✓ Calcul du coefficient : 0,2795 \* ( 1,6 \* 1793,90 -1) =0,2140
   0,60 1966,70
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1966,70 \* 0,2140 = 420,87 euros

## 3.3.3 Heures complémentaires à 110% et 125%

Le salarié est mensualisé temps partiel à 121,33h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés.

Il a des heures complémentaires à 110% et 125%.

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B	SALAIRE DE BASE	121,33	10,00	1213,30		
B	H COMPLEM. A 110%	3,00	11,00	33,00		
B	H COMPLEM. A 125%	7,00	12,50	87,50		
C	TOTAL BRUT			1333,80		
C						
R	MALADE TS	1333,80	0,75	10,00	12,80	170,73
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1333,80			0,30	4,00
R	VIEILLESSE TA	1333,80	6,85	91,37	8,50	113,37
R	VIEILLESSE TS	1333,80	0,30	4,00	1,80	24,01
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1333,80			3,95	52,69
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1333,80			3,45	46,02
R	FNAL TA	1333,80			0,10	1,33
R	REDUCTION DE CHARGES					-319,31
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1333,80			0,42	5,60

✓ Calcul du SMIC mensuel : (121,33 + 3 + 7) \* 9,61 = 1262,08 euros

✓ Calcul de la réduction de charges : 1333,80 \* 0,2394 = 319,31 euros

## 4. CALCULER UNE RÉDUCTION FILLON AVEC DES ABSENCES ET DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

## 4.1 Que dit la loi ?

Le calcul du prorata de l'horaire mensuel du salarié en cas d'absence s'effectue en divisant la rémunération perçue diminuée des éléments non affectés par l'absence par la rémunération que le salarié aurait reçue s'il avait été présent tout le mois, également diminuée des éléments non affectés par l'absence.

En ce qui concerne le calcul des heures supplémentaires / Heures complémentaires éligibles TEPA : seules les heures faites au-delà du contingent sont éligibles TEPA.

La Circulaire DSS5B 2008-34 permet de déterminer les différents cas de déclenchement d'heures supplémentaires en cas d'absences.

✓ Si le salarié a effectué des heures supplémentaires / complémentaires ponctuelles

Le montant des heures supplémentaires / complémentaires ponctuelles est un élément non impacté par l'absence. De ce fait, il n'est pas pris en compte dans le calcul du prorata d'heures.

✓ Si le salarié a effectué des heures supplémentaires structurelles

L'intégralité du montant des heures supplémentaires / complémentaires structurelles est un élément impacté par l'absence. De ce fait, il est pris en compte dans le calcul du prorata d'heures.

## 4.2 Les règles de calcul

#### 4.2.1 Calcul en présence d'heures supplémentaires structurelles

Il faut tenir compte des heures supplémentaires dans le calcul du prorata car ce sont des éléments impactés par l'absence.

Calcul du SMIC : (151.67\* <u>Rémunération mensuelle hors élément non impactés par l'absence</u>) + HSHC/TEPA Rémunération pour une présence sur toute la période hors éléments non impactés par l'absence

## 4.2.2 Calcul en présence d'heures supplémentaires ou complémentaires ponctuelles

Il ne faut tenir compte de ces heures dans le calcul du prorata car elles sont assimilées à des éléments non impactés par l'absence.

Calcul du SMIC : (151.67\* <u>Rémunération mensuelle hors élément non impactés par l'absence</u>) + HSHC/TEPA Rémunération pour une présence sur toute la période hors éléments non impactés par l'absence

# 4.3 Calcul de réduction de charges FILLON avec absences et heures supplémentaires/complémentaires

## **4.3.1 Calcul en présence d'heures absences maladie sans maintien et heures supplémentaires structurelles à 125%**

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés. Il a 151,67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%. Il a 39h absences maladie sans maintien de salaire.

- ✓ Calcul du SMIC : (151,67\*<u>1287,55</u>) + 12,87 = 125,54 heures
- $\begin{array}{r} 1733,32 \\ \checkmark \quad \text{Calcul du coefficient} : \underline{0,2795} * (\underline{1,6 * 125,54 * 9,61}_{0,60} -1) = 0,2325 \\ 0,60 & 1287,55 \end{array}$
- ✓ Calcul de la réduction de charge : 1287,55 \* 0,2325 = 299,36 euros

<u>S</u> a	ariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>Bulletin</u> <u>D</u> onnées fixes	Absences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>		
Sa	arié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Pério	de de paie 01/0	1/2015 au 3	1/01/2015		
Mo	dèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exor	ération			*	Détail de la lig
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
B	HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,50	216,62		
B	HEURES ABSENCE MALADIE	39,00	-11,43	-445,77		
B	Dont H.125% structurelles exo	12,87	12,50	160,88		
B	Dont H.125% structur. non exo	4,46	12,50	55,74		
C	TOTAL BRUT			1287,55		
C						
R	MALADE TS	1287,55	0,75	9,66	12,80	164,81
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1287,55			0,30	3,86
R	VIEILLESSE TA	1287,55	6,85	88,20	8,50	109,44
R	VIEILLESSE TS	1287,55	0,30	3,86	1,80	23,18
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1287,55			3,95	50,86
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1287,55			3,45	44,42
R	FNAL TA	1287,55			0,10	1,29
R	REDUCTION DE CHARGES					-299,36
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1287,55			0,42	5,41

# 4.3.2 Calcul en présence d'heures absences entrée/sortie avec heures supplémentaires structurelles à 125%

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 151,67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%. Il est entrée en cours de mois donc il a 42h absences entrée/sortie.

<u>S</u> alariés	Valeurs mensuelles <u>B</u> ulletin	<u>D</u> onnées fixes	Absences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>		
Salarié	Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 13/01/2015 au 31/01/2015						
Modèle	MENS_CDI1_UTLau_01/01/20151: MEN	SUEL CDI Exonér	ation	,		+	Détail de la lig
	[						
	Libellé		Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B SALA	AIRE DE BASE		151,67	10,00	1516,70		
B HEUF	RES A 125% STRUCTURELLES		17,33	12,50	216,62		
B HEUR	RES ABSENCE ENTREE/SORTIE		42,00	-11,43	-480,06		
B Dont	H.125% structurelles exo		12,53	12,50	156,63		
B Dont	H.125% structur. non exo		4,80	12,50	59,99		
🔘 тот	AL BRUT				1253,26		
C							
R MAL	ADIE TS		1253,26	0,75	9,40	12,80	160,42
R SOLI	DARITE AUTONOMIE		1253,26			0,30	3,76
R VIEIL	LESSE TA		1253,26	6,85	85,85	8,50	106,53
R VIEIL	LESSE TS		1253,26	0,30	3,76	1,80	22,56
R ACCI	DENT DE TRAVAIL TS		1253,26			3,95	49,50
R ALLC	CATIONS FAMILIALES TS		1253,26			3,45	43,24
R FNAL	. TA		1253,26			0,10	1,25
R REDU	ICTION DE CHARGES						-291,51
R SERV	/ICE SANTE AU TRAVAIL TA		1253,26			0,42	5,26

- ✓ Calcul du SMIC : (151,67\*<u>1253,26</u>) + 12,53 = 122,20 heures 1733,32
- ✓ Calcul du coefficient : 0,2795 \* (1,6 \* 122,20 \* 9,61 1) = 0,23260,60 1253,26
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1253,26 \* 0,2326 = 291,51 euros

# 4.3.3 Calcul en présence d'heures absences maladie sans maintien avec éléments non impactés par l'absence et heures supplémentaires structurelles

Le salarié est mensualisé à 169h dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 151,67h normales avec un taux horaire de 10 euros et 17,33h supplémentaires structurelles à 125%. Il a 78h absences maladie sans maintien de salaire et une prime exceptionnelle de 300 euros.

<u>S</u> alari	és <u>V</u> aleurs mensuelles <u>Bulletin</u> <u>D</u> onnées	fixes	Absences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>		
Salari	Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015						
Modèl	e [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI	Exoné	ration			*	Détail de la lig
	Libellé		Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B S	ALAIRE DE BASE		151,67	10,00	1516,70		
B H	EURES A 125% STRUCTURELLES		17,33	12,50	216,62		
B PF	RIME EXCEPTIONNELLE				300,00		
BH	EURES ABSENCE MALADIE		78,00	-11,43	-891,54		
BD	ont H.125% structurelles exo		8,42	12,50	105,25		
BD	ont H.125% structur. non exo		8,91	12,50	111,37		
C T	OTAL BRUT				1141,78		
C							
R M	ALADIE TS		1141,78	0,75	8,56	12,80	146,15
R S	OLIDARITE AUTONOMIE		1141,78			0,30	3,43
R V	IEILLESSE TA		1141,78	6,85	78,21	8,50	97,05
R V	EILLESSE TS		1141,78	0,30	3,43	1,80	20,55
RA	CCIDENT DE TRAVAIL TS		1141,78			3,95	45,10
RA	LLOCATIONS FAMILIALES TS		1141,78			3,45	39,39
R FI	NAL TA		1141,78			0,10	1,14
R	EDUCTION DE CHARGES						-56,06
R SI	ERVICE SANTE AU TRAVAIL TA		1141,78			0,42	4,80

- ✓ Calcul du SMIC :  $(151,67*\frac{1141,78-300}{9}) + 8,42 = 82,09$  heures
- $\begin{array}{r} 2033,32 300 \\ \checkmark \quad \text{Calcul du coefficient } : \underline{0,2795} * (\underline{1,6 * 82,09 * 9,61} \\ 0,60 \\ 1141,78 \\ \end{array} -1) = 0,0491 \\ \end{array}$
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1141,78 \* 0,0491 = 56,06 euros

# 4.3.4 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures supplémentaires ponctuelles

Le salarié est mensualisé à 151,67h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés. Il a 42h absences maladie sans maintien de salaire et 10 h supplémentaires ponctuelles.

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes	Absences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>		
Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL) Périod	de de paie 01/01	/2015 au 31	/01/2015	_	
Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI Exono	Indèle [MENS_CDI1 UTLau 01/01/2015]; MENSUEL CDI Exonération				
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
B HEURES A 125%	10,00	12,50	125,00		
B HEURES ABSENCE MALADIE	42,00	-10,00	-420,00		
C TOTAL BRUT			1221,70		
C					
R MALADIE TS	1221,70	0,75	9,16	12,80	156,38
R SOLIDARITE AUTONOMIE	1221,70			0,30	3,67
R VIEILLESSE TA	1221,70	6,85	83,69	8,50	103,84
R VIEILLESSE TS	1221,70	0,30	3,67	1,80	21,99
R ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1221,70			3,95	48,26
R ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1221,70			3,45	42,15
R FNAL TA	1221,70			0,10	1,22
REDUCTION DE CHARGES					-288,08
R SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1221,70			0,42	5,13

- ✓ Calcul du SMIC : (151,67\*<u>1221,70 125</u>) + 10 = 119,67 heures 1641,70 - 125
- ✓ Calcul du coefficient : 0,2795 \* (1,6 \* 119,67 \* 9,61 1) = 0,23580,60 1221,70
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1221,70 \* 0,2358 = 288,08 euros

# 4.3.5 Calcul en présence d'heures d'absence maladie sans maintien et heures complémentaires ponctuelles

Le salarié est mensualisé temps partiel à 121,33h avec un taux horaire de 10 euros dans une entreprise < 20 salariés.

Il a 28h d'absence maladie sans maintien avec des heures complémentaires à 110% et 125%.

Salariés <u>Valeurs mensuelles</u> <u>Bulletin</u> <u>Données</u>	fixes <u>A</u> bsen	ces <u>R</u> èglen	nents DS <u>N</u>		
Salarié DUPONT Lionel (MENS_LIONEL)	Période de paie	01/01/2015	au 31/01/201	5	
Modèle [[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2015]: MENSUEL CDI	Exonération			+=	Détail de la lig
Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
B SALAIRE DE BASE	121,33	10,00	1213,30		
B H COMPLEM. A 110%	3,00	11,00	33,00		
B H COMPLEM. A 125%	7,00	12,50	87,50		
B HEURES ABSENCE MALADIE	28,00	-10,00	-280,00		
C TOTAL BRUT			1053,80		
$\bigcirc$					
R MALADIE TS	1053,80	0,75	7,90	12,80	134,89
R SOLIDARITE AUTONOMIE	1053,80			0,30	3,16
R VIEILLESSE TA	1053,80	6,85	72,19	8,50	89,57
R VIEILLESSE TS	1053,80	0,30	3,16	1,80	18,97
R ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1053,80			3,95	41,63
R ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1053,80			3,45	36,36
R FNAL TA	1053,80			0,10	1,05
REDUCTION DE CHARGES					-249,22
R SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1053,80			0,42	4,43

- ✓ Calcul du SMIC : (121,33\*1054,10 (30,80 + 90)) + 3 + 7 = 103,33 heures 1334,10 - (30,80 + 90)
- ✓ Calcul du coefficient : 0,2795 \* (1,6 \* 103,33 \* 9,61 1) = 0,23650,60 1053,80
- $\checkmark$  Calcul de la réduction de charges : 1053,80 \* 0,2365 = 249,22 euros

## 5. CALCULER UNE RÉDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'ÉQUIVALENCE

## 5.1 Que dit la loi ?

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a modifié le calcul de la réduction de charges en présence d'heures d'équivalence.

Pour les entreprises de transports routiers de marchandises (Type de paramétrage TRAN), les heures d'équivalence sont majorées directement dans le calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du coefficient de réduction de charge de la loi Fillon.

## 5.2 Les règles de calcul

## 5.2.1 Calcul du coefficient

<u>T \* (1,6 \* SMIC Mensuel</u> -1)0.6 Rémunération soumise à cotisations</u>

T : Coefficient maximal

## 5.2.2 Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC

Durée légale \* <u>35 + NB heures hebdo d'équivalence \* 1,25</u>

35

## Exemples

	35h/ semaine sans heures d'équivalence	39h/ semaine dont 4h d'équivalence	43h/semaine dont 8h d'équivalence
Calcul du nombre d'heure	35h	40/35 Soit 35h + 4h x 1,25	45/35 Soit 35h + 8h x 1,25
Nombre d'heure à prendre en compte par mois	151h67	151h67 x 40/35 = 173h33	151h67 x 45/35 = 195h

Cliquer ici 9.4 " CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.

## 5.3 Manipulations à effectuer

## 5.3.1 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures FIXES en créateur ISA :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,

ÉTAPE 4 : renseigner la durée de travail SANS les heures d'équivalence dans la donnée **FILLON\_HOR.ISA**.

ÉTAPE 5 : enregistrer avec

## 5.3.2 Si les heures d'équivalences utilisées sont des heures PONCTUELLES ; il faut les mettre à jour à chaque bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Données Fixes sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,

ÉTAPE 4 : renseigner la durée de travail avec les heures d'équivalence sur la donnée FILLON\_HOR.ISA.

## 5.4 Calcul de réduction de charges FILLON avec des heures d'équivalences

## 5.4.1 Salarié moyenne distance

Le salarié a un horaire de base de 151,67h et 17,33 heures d'équivalences fixes à 125%.

 $\checkmark$  Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC :

- ✓ Calcul du coefficient : 0.2795 \* (1.6 \* 173.33 \* 9.61 1) = 0.25840.60 1714.20
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1714,20 \* 0,2584 = 442,95 euros

<u>S</u> ala	riés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulle	tin <u>D</u> onnées fixes	Absences	<u>R</u> èglements			
Sala	Salarié STOCKAGE ALAIN (MENS_CDI) Période de paie 01/01/2015 au 31/01/2015						
Mode	èle [MENS DI20B.ISA au 01/01/2015]	MENSUEL CI Exoné	ration			+	Détail de la lig
	1 · ·		Page 1	Taura	Mantant	T	Dent materia a la
	Libelle		Dase	Taux	montant	raux patronal	Part patronale
B	SALAIRE DE BASE		151,67		1500,00		
B	HEQUIVALENCE FIXES A 125%		17,33	12,36	214,20		
0	TOTAL BRUT				1714,20		
C							
RI	ALADIE TS		1714,20	0,75	12,86	13,10	224,56
R	/IEILLESSE TA		1714,20	6,85	117,42	8,50	145,71
R	/IEILLESSE TS		1714,20	0,30	5,14	1,80	30,86
R /	ACCIDENT DE TRAVAIL TS		1714,20			3,20	54,85
R /	ALLOCATIONS FAMILIALES TS		1714,20			3,45	59,14
R	NAL TA		1714,20			0,10	1,71
R	REDUCTION DE CHARGES						-442,95
R	FORMATION UNIQUE TS		1714,20			0,55	9,43

#### 5.4.2 Salarié longue distance

Le salarié a un horaire de base de 151,67h et 34,67 heures d'équivalences fixes à 125%.

B	SALAIRE DE BASE	151,67		1500,00		
B	H EQUIVALENCE FIXES A 125%	34,67	12,36	428,52		
C	TOTAL BRUT			1928,52		
C						
R	MALADE TS	1928,52	0,75	14,46	13,10	252,64
R	VIEILLESSE TA	1928,52	6,85	132,10	8,50	163,92
R	VIEILLESSE TS	1928,52	0,30	5,79	1,80	34,71
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1928,52			3,20	61,71
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1928,52			3,45	66,53
R	FNAL TA	1928,52			0,10	1,93
R	REDUCTION DE CHARGES					-498,33

✓ Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC :

 $151,67 * \underline{35 + (8 * 1,25)} = 195,00$  heures 35

- ✓ Calcul du coefficient :  $0.2795 \times (1.6 \times 195 \times 9.61) = 0.2584$ 0,60 1928,52
- ✓ Calcul de la réduction de charges : 1928,52 \* 0,2584 = 498,33 euros

## 6. RÉGULARISATION DE LA RÉDUCTION DE CHARGES

La réduction Fillon est annuelle et par contrat.

```
Cliquer ici 9.5 " CALCUL DE LA REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES " pour accéder aux données/lignes de paramétrage.
```

## 6.1 Réduction progressive

La réduction de charges Fillon est appliquée chaque mois de manière anticipée avec application du calcul mensuel.

Une seconde ligne de réduction calcule la régularisation progressive et peut apparaître à partir du deuxième bulletin.

Celle-ci consiste à corriger si nécessaire la réduction Fillon au fur et à mesure de chaque bulletin en tenant compte des valeurs cumulées.

Remarque : Ce calcul est effectué par an et par contrat. Par défaut dans le logiciel, le calcul est progressif.

## 6.1.1 Les règles de calcul

- T \* ( 1,6 \* SMIC Mensuel de la période concernée
- 0.6 Rémunération soumise à cotisations de la période concernée

## T : Coefficient maximal

## 6.1.2 Calcul de régularisation progressive

Salarié mensualisé à 151,67 heures avec un taux horaire 10 euros du 01/01/2015 au 30/03/2015 Régularisation sur le bulletin de mars 2015 :

-1)

	Rémunération Brute	Réduction de charges
Bulletin de janvier	1516,70 euros pour 151.67 h	-379,78 euros
Bulletin de Février	1516,70 euros pour 151.67 h	-379,78 euros

## ✓ Réductions de charges appliquées : 379,78 + 379,78 + 286,69 = 1046,25

B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70		
B	PRIME EXCEPTIONNELLE			200,00		
C	TOTAL BRUT			1716,70		
C						
R	MALADE TS	1716,70	0,75	12,88	12,80	219,74
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	1716,70			0,30	5,15
R	VIEILLESSE TA	1716,70	6,85	117,59	8,50	145,92
R	VIEILLESSE TS	1716,70	0,30	5,15	1,80	30,90
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1716,70			3,95	67,81
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1716,70			3,45	59,23
R	FNAL TA	1716,70			0,10	1,72
R	REDUCTION DE CHARGES					-286,69
R	REGUL. REDUCTION DE CHARGES					-0,20
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1716,70			0,42	7,21

- ✓ Calcul du coefficient annuel : 0.2795 \* (1.6 \* (151.67\*3 mois) \* 9.61 1) = 0.22030.60 1516.70 + 1516.70 + 1716.70
- ✓ Calcul de la réduction de charges annuel : 4750,10 \* 0,2203 = 1046,45 euros

## ✓ Régularisation de charges : 1046,25 (réductions déjà perçues) – 1046,45 = 0,20 euros

Remarque : Lors du calcul de la régularisation pour le mois de mars, en ce qui concerne la réduction Fillon déjà perçue depuis le début de l'année, il ne faut pas oublier d'inclure le montant des régularisations précédentes.

## 6.2 Régularisation annuelle

Lorsque la régularisation progressive n'est pas appliquée, il est possible d'appliquer la régularisation en fin d'année ou lors du départ du salarié. Le calcul est le même qu'en cas de régularisation progressive, mais sans régularisation intermédiaire.

## 6.2.1 Les règles de calcul

<u>T</u>\*(<u>1,6 \* SMIC Annuel</u>-1)

0.6 Rémunération annuelle soumise à cotisations

T : Coefficient maximal

## 6.2.2 Manipulations à effectuer

Par défaut, le logiciel applique la régularisation progressive de Fillon. Pour mettre en place la régularisation annuelle de Fillon :

## ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier,

ÉTAPE 2 : dans Valeurs sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,

ÉTAPE 3 : renseigner la donnée FIL\_ANNUEL.ISA à " Oui ".

Remarque : Cette donnée est redéfinissable au salarié.

Si vous ne souhaitez pas déclencher le calcul de la régularisation annuelle au moment du départ d'un salarié, aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**, dans l'onglet valeurs mensuelles, mettre " Non " sur la donnée **FIL\_CLOT.ISA**.

## 6.2.3 Calcul de régularisation annuelle

Salarié mensualisé à 151,67 heures avec un taux horaire 10 euros du 01/01/2015 au 31/08/2015 puis au tarif horaire 14 euros du 01/09/2015 au 31/12/2015 :

	Rémunération annuelle	Heures annuelles	Réductions déjà perçues		
01/01/2015 au 31/12/2015	21 085,42 euros	1643,37 heures	- 2500,30 euros		

B	SALAIRE DE BASE	151,67	14,00	2123,38		
C	TOTAL BRUT			2123,38		
C						
R	MALADIE TS	2123,38	0,75	15,93	12,80	271,79
R	SOLIDARITE AUTONOMIE	2123,38			0,30	6,37
R	VIEILLESSE TA	2123,38	6,85	145,45	8,50	180,49
R	VIEILLESSE TS	2123,38	0,30	6,37	1,80	38,22
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2123,38			3,95	83,87
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2123,38			3,45	73,26
R	REGUL. COMPLEMENT AF TS					-63,30
R	FNAL TA	2123,38			0,10	2,12
R	REDUCTION DE CHARGES					-97,25
R	REGUL. REDUCTION DE CHARGES					552,01
R	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	2123,38			0,42	8,92

- ✓ Calcul du coefficient annuel : 0.2795 \* (1.6 \* 1643.37 \* 9.61) = 0.09240.60 21 085.42
- ✓ Calcul de la réduction de charges annuelle : 21 085,42 \* 0,0924 = 1948,29 euros
- ✓ Régularisation de charges : 2500,30 (réductions déjà perçues) 1948,29 = 552,01 euros

## 7. ÉTAT DE CONTRÔLE RÉDUCTION DE CHARGES FILLON

## 7.1 État FIL\_TEPA.ISA : Réduction de charges – Loi Fillon/TEPA

Ce document sert uniquement à vérifier la réduction de charges Fillon périodique.

- ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Récap.,
- ÉTAPE 2 : sélectionner l'état FIL\_TEPA.ISA,
- ÉTAPE 3 : saisir la période concernée,
- ÉTAPE 4 : cliquer sur " Aperçu " ou " Imprimer ".

## **REDUCTION DE CHARGES PERIODIQUE - LOI FILLON \***

01/01/2015 au 31/12/2015

EXPLOITATION AGRICOLE 20 RUE DES PIVOINES 60000 BEAUVAIS

Nom du Salarié	Période	Rémunération Mensuelle	H. Travaillées (1)	Rémunération Mensuelle	Coefficient	Réduction	
DUPONT Lionel	01/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur	
DUPONT Lionel	02/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur	
DUPONT Lionel	03/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur	
DUPONT Lionel	05/2015	1 366,70 Eur	116,67	1 366,70 Eur	0,1456	198,99 Eur	
DUPONT Lionel	06/2015	1 641,70 Eur	161,67	1 641,70 Eur	0,2395	393,19 Eur	
DUPONT Lionel	08/2015	1 516,70 Eur	151,67	1 516,70 Eur	0,2504	379,78 Eur	
DUPONT Lionel	09/2015	2 123,38 Eur	151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur	
DUPONT Lionel	10/2015	2 123,38 Eur	151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur	
DUPONT Lionel	11/2015	2 123,38 Eur	151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur	
DUPONT Lionel	NT Lionel 12/2015 2 123,38 Eu		151,67	2 123,38 Eur	0,0458	97,25 Eur	
Tot	Total Salarié 17 568,72 Eur		1 491,70	17 568,72 Eur		2 500,30 Eur	
				TOTAL DELA PAGE		2 500.30 Eur	

## 7.2 État FIL\_ANNUEL.ISA : Réduction de charges annualisée – Loi Fillon

Cet état reprend les régularisations des réductions de charges Fillon annualisées.

- ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Récap.,
- ÉTAPE 2 : sélectionner l'état FIL\_ANNUEL,
- ÉTAPE 3 : saisir la période concernée,
- ÉTAPE 4 : cliquer sur " Aperçu " ou " Imprimer ".

REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE - LOI FILLON											LON	
	01/01/2015 au 31/12/2015										2/2015	
EXPLOITATION AGRICOLE 20 RUE DES PIVOINES 60000 BEAUVAIS									GRICOLE IVOINES EAUVAIS			
	Dérie de	Rémun	ération	H. Trava	H. Travaillées (1) Re		nération	Coefficient	Réduction	Réduction périodique <b>(B)</b>		Régul.
Nom du Salarie	Penode	Mois	Qumul	Mois	Qumul	Mois	Cumul	Annuel An	Annuelle (A)	Mois	Qumul <b>(2)</b>	(C)
DUPONT Lionel	01/2015	1 516,70 Eur		151,67		1 516,70 Eur		0,2504	379,78 Eur	379,78 Eur		
DUPONT Lionel	02/2015	1 516,70 Eur	1 516,70 Eur	151,67	151,67	1 516,70 Eur	1 516,70 Eur		759,56 Eur	379,78 Eur	379,78 Eur	
DUPONT Lionel	03/2015	1 516,70 Eur	3 033,40 Eur	151,67	303,34	1 516,70 Eur	3 033,40 Eur		1 139,34 Eur	379,78 Eur	759,56 Eur	
DUPONT Lionel	04/2015	2 516,70 Eur	4 550,10 Eur	151,67	455,01	2 516,70 Eur	4 550,10 Eur		1 139,34 Eur		1 139,34 Eur	
DUPONT Lionel	05/2015	1 366,70 Eur	7 066,80 Eur	116,67	606,68	1 366,70 Eur	7 066,80 Eur		1 338,33 Eur	198,99 Eur	1 139,34 Eur	
DUPONT Lionel	06/2015	1 641,70 Eur	8 433,50 Eur	161,67	723,35	1 641,70 Eur	8 433,50 Eur		1 731,52 Eur	393,19 Eur	1 338,33 Eur	
DUPONT Lionel	07/2015	1 000,00 Eur	10 075,20 Eur		885,02	1 000,00 Eur	10 075,20 Eur		1 731,52 Eur		1 731,52 Eur	
DUPONT Lionel	08/2015	1 516,70 Eur	11 075,20 Eur	151,67	885,02	1 516,70 Eur	11 075,20 Eur		2 111,30 Eur	379,78 Eur	1 731,52 Eur	
DUPONT Lionel	09/2015	2 123,38 Eur	12 591,90 Eur	151,67	1 036,69	2 123,38 Eur	12 591,90 Eur		2 208,55 Eur	97,25 Eur	2 111,30 Eur	
DUPONT Lionel	10/2015	2 123,38 Eur	14 715,28 Eur	151,67	1 188,36	2 123,38 Eur	14 715,28 Eur		2 305,80 Eur	97,25 Eur	2 208,55 Eur	
DUPONT Lionel	11/2015	2 123,38 Eur	16 838,66 Eur	151,67	1 340,03	2 123,38 Eur	16 838,66 Eur		2 403,05 Eur	97,25 Eur	2 305,80 Eur	
DUPONT Lionel	12/2015	2 123,38 Eur	18 962,04 Eur	151,67	1 491,70	2 123,38 Eur	18 962,04 Eur	0,0924	1 948,29 Eur	97,25 Eur	2 403,05 Eur	-552,01 Eur
	Total Salarié	2	1 085,42 Eur		1 643,37	2	1 085,42 Eur		1 948,29 E	2	500,30 Eur	-552,01 Eur

## 8. QUESTIONS/RÉPONSES

# 8.1 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " REMU COMPLETE FILLON A SAISIR "

Cette ligne d'alerte apparaît dès que le choix d'annuler le calcul automatique des heures Fillon est paramétré et que la rémunération que le salarié aurait perçue le mois complet sans absence n'a pas été renseignée.

Pour rappel, il faut intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé pour le coefficient Fillon si dans le même bulletin il y a à la fois :

- une entrée/sortie en cours de mois et/ou une absence sans maintien ou maintien partiel de salaire

- ET des éléments proratisés non proportionnellement à l'absence

- ET des éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,

ÉTAPE 2 : dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,

ÉTAPE 3 : saisir la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé un mois complet sans absence sur la donnée **FIL\_ABS\_V2.ISA**,

ÉTAPE 4 : au besoin, saisir les éléments de rémunération non impactés par l'absence sur la donnée **FIL\_ABS\_V3.ISA**.

# 8.2 Sur le bulletin de salaire, une ligne d'alerte ressort avec le message suivant : " SAISIR FIL\_VAR2.ISA ".

Cette ligne apparaît si la valeur reconstituée des éléments impactés par l'absence a été renseignée sur la donnée **FIL\_VAR.ISA** mais que le montant en cas d'absence n'a pas été saisi.

Pour rappel, cette donnée doit être utilisée si les éléments de rémunération sont impactés par l'absence de manière non proportionnelle.

## ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,

#### ÉTAPE 2 : dans l'onglet Valeurs mensuelles sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS,

ÉTAPE 3 : saisir la valeur qu'aurait perçue le salarié s'il avait été présent tout le mois sur la donnée **FIL\_VAR2.ISA**.

## 8.3 Comment modifier le tarif de l'absence ?

Le tarif de l'absence se calcule en divisant la base pour absence par la gestion d'absence.

- ✓ Pour vérifier la gestion d'absence :
  - ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
  - ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
  - ÉTAPE 3 : dans l'onglet Données fixes sur le thème 04 ABSENCES,
  - ÉTAPE 4 : les données utilisées sont :
    - **G\_ABSH.ISA** : pour les modèles de bulletins avec une gestion des absences en heures
    - **G\_ABSJ.ISA**, **G\_ABSJ\_CP.ISA**, **G\_ABSJ\_MAL.ISA** : pour les modèles de bulletins avec une gestion des absences en jours.
- ✓ Pour vérifier votre base pour absence :
  - ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier,
  - ÉTAPE 2 : dans l'onglet Valeurs sur le thème 04 ABSENCES,
  - ÉTAPE 3 : sur la donnée BASE\_ABS.ISA,
  - ÉTAPE 4 : noter le code de la donnée renseignée dans la colonne " Indirecte "
  - ÉTAPE 5 : aller en Paramètres/Bulletins de salaire/Données,
  - ÉTAPE 6 : à gauche dans la case au-dessus de la colonne " Code ",
  - ÉTAPE 7 : saisir le code noté dans l'étape 4,
  - ÉTAPE 8 : à droite, cliquer sur l'onglet **Formule**.

## 8.4 Comment prendre en compte dans le calcul du smic mensuel Fillon des exonérations autres que " ISA " ?

- ÉTAPE 1 : aller en Paramètres / Bulletins de salaire / Données,
- ÉTAPE 2 : se positionner sur la donnée FILLON13C2.ISA,
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Formule,
- ÉTAPE 4 : saisir le code de l'exonération entre les guillemets en respectant les majuscules

ÉTAPE 5 : enregistrer avec 🛄.

## 8.5 Comment paramétrer un salarié sans horaire précis ?

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié,
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
- ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATION,
- ÉTAPE 4 : renseigner la donnée FILLON05B.ISA à " oui ",
- ÉTAPE 5 : vérifier que la donnée **FILLON\_HOR.ISA** correspond bien au bon nombre d'heures, sinon le modifier,

ÉTAPE 6 : enregistrer avec

## 8.6 Comment paramétrer un salarié à temps partiel ?

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié,
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
- ÉTAPE 3 : dans l'onglet Valeurs sur le thème 01 SALAIRE DE BASE,
- ÉTAPE 4 : renseigner l'horaire mensuel sur la donnée HOR\_BASE.ISA,
- ÉTAPE 5 : aller en thème 10 DIVERS POUR COTISATION,
- ÉTAPE 6 : renseigner l'horaire hebdomadaire temps partiel sur la donnée HORAIRE004.ISA,
- ÉTAPE 7 : renseigner l'horaire hebdomadaire temps complet sur la donnée HORAIRE005.ISA,
- ÉTAPE 8 : enregistrer avec
- 8.7 Pour un dossier adhérant à la caisse des congés payés, le coefficient n'est pas majoré de 100/90ème.
  - ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins,
  - ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné,
  - ÉTAPE 3 : dans l'onglet Données fixes sur le thème 05 CONGES PAYES,
  - ÉTAPE 4 : renseigner le **CP\_CHOIX.ISA** à " 4 : Caisse de Congés payés ".

## 8.8 L'édition FIL\_ANNUEL.ISA est tronquée.

- ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Recap.**,
- ÉTAPE 2 : sélectionner l'état FIL\_ANNUEL.ISA,

ÉTAPE 3 : cliquer sur

ÉTAPE 4 : cocher " Paysage " puis " OK ",

ÉTAPE 5 : faire un " Aperçu ".

## 9. ANNEXE : DONNÉES ET LIGNES DE PARAMÉTRAGE

## 9.1 CALCUL DE LA REDUCTION DE CHARGE FILLON

✓ Données calculées pour les heures

FILLON05C.ISA : AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES FILLON05D.ISA : H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES FILLON05E.ISA : H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES FILLON05F.ISA : H TRAVAILLEES - FILLON – MSA FILLON05G.ISA : H TRAVAILLEES – FILLON FILLON05I.ISA : AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

✓ Données calculées pour la rémunération

**FILLON06.ISA** : REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES **FILLON06A.ISA** : REMU BRUTE **FILLON07.ISA** : REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION
FILLON13A.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)
FILLON13C.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL
FILLON13C.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.
FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES
FILLON19.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"
FILLON19B.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" COMPLEM.

**FILLON19V.ISA** : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES **FIL\_INJ10.ISA** : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON **FIL\_INJ11.ISA** : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES – FILLON

✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE FILLON16V.ISA : REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES FILLON\_RAZ.ISA : CLOTURE FILLON ANNUALISEE : TEST FIN CONTRAT

✓ Données de saisie mensuelle:

**FILHRAJOUT.ISA** : HEURES A RAJOUTER POUR CALCUL REDUC. CHARGES **FILLON05B.ISA** : REMUNERATION SANS HORAIRE PRECIS **FIL\_CLOT.ISA** : FIN CONTRAT CE MOIS -> REMISE A ZERO CALCUL FILLON ANNUALISEE

✓ Données de saisie dossier redéfinissable au salarié:

FIL\_REMU.ISA : REMUNERATION FIXE EXCLUE DU CALCUL DU COEF FILLON
FILLON11.ISA : COEF. CALCUL FILLON
FILLON12.ISA : COEF. LIMITE FILLON
FILLON\_AT.ISA : TAUX ACCIDENT TRAVAIL EXO FILLON
FILLON\_HOR.ISA : HORAIRE MENSUEL - CALCUL REDUCTION CHARGES
FILLON\_AFF.ISA : REDUC. CHARGES- NON IMPRESSION SUR LE BULLETIN
FILLON\_AFF.ISA : REDUC. CHARGES- NON IMPRESSION SUR LE BULLETIN

✓ Compteurs :

**FILLON.ISA** : Cptr REDUCTION FILLON **FILLON01.ISA** : Cptr REDUCTION FILLON DE BASE **FIL\_REMTPS.ISA** : Cptr REMU. FORFAITAIRE TEMPS - REDUC FILLON

✓ Lignes de cotisations

FILLON01.ISA : REDUCTION DE CHARGES FILLON FILLON01VE.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF FILLON01VM.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

## 9.2 CALCULER UNE REDUCTION DE CHARGES FILLON AVEC DES ABSENCES

✓ Données calculées pour les heures

FILLON05C.ISA : AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES FILLON05D.ISA : H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES FILLON05E.ISA : H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES FILLON05F.ISA : H TRAVAILLEES - FILLON – MSA FILLON05G.ISA : H TRAVAILLEES – FILLON FILLON05I.ISA : AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

✓ Données calculées pour la rémunération

**FILLON06.ISA** : REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES **FILLON06A.ISA** : REMU BRUTE **FILLON07.ISA** : REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION
FILLON13A.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)
FILLON13B.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION avec MAJO H EQUIV
FILLON13C.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL
FILLON13C2.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.
FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES
FILLON19.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON
FIL\_INJ11.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES – FILLON

✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE FILLON16V.ISA : REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES FILLON\_RAZ.ISA : CLOTURE FILLON ANNUALISEE : TEST FIN CONTRAT

✓ Données calculées liées à l'absence

FIL ABSO1A.ISA : TARIF HORAIRE ABSENCE RECONSTITUE FILLON FIL ABSO1B.ISA : TARIF HORAIRE ABSENCE CP SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON FIL\_ABSO1C.ISA : TARIF HORAIRE ABSENCE MALADIE SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON FIL ABSO1D.ISA : TARIF HORAIRE ABSENCE MATER SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON FIL\_ABSO1E.ISA : TARIF HORAIRE ABSENCE PATER SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON FIL\_ABSO1F.ISA : TARIF HORAIRE ABSENCE AT SPECIFIQUE RECONSTITUE FILLON FIL ABSO1G.ISA : TARIF JOUR ABSENCE CP RECONSTITUE FILLON FIL ABSO1H.ISA : TARIF JOUR ABSENCE ARRET TRAV. RECONSTITUE FILLON FIL\_ABSO11.ISA : TARIF JOUR ABSENCE AUTRES RECONSTITUE FILLON FIL ABS02.ISA : ABSENCES CP - FILLON FIL ABSO3.ISA : ABSENCES MALADIE - FILLON FIL ABSO4.ISA : ABSENCES MATERNITE/PATERNITE - FILLON FIL ABS05.ISA : ABSENCES AT - FILLON FIL ABSO6.ISA : ABSENCES AUTRES - FILLO FIL ABSO6B.ISA : AUTRES H ABS COMPLEM - FILLON FIL ABSO6C.ISA : AUTRES J ABS COMPLEM - FILLON FIL ABSO6D.ISA : ABSENCES AUTRES COMPLEM - FILLON FIL\_ABS07.ISA : TOTAL ABSENCES - FILLON FIL\_IJO1.ISA : IJ MALADIE - FILLON FIL IJO2.ISA : IJ MATERNITE/PATERNITE – FILLON FIL IJO3.ISA: IJ AT – FILLON FIL IJO4.ISA: TOTAL IJ - FILLON FIL SAL.ISA : RECALCUL SALAIRE GLOBAL EN CAS ENTREE/SORTIE - FILLON

✓ Données de saisie mensuelle :

FIL\_ABS\_V1.ISA : INTERVENIR SUR LE CALCUL AUTOMATIQUE DES HEURES FILLON
FIL\_ABS\_V2.ISA : REMUNERATION DU MOIS COMPLET SANS ABSENCE - CALCUL FILLON
FIL\_ABS\_V3.ISA : ELEMENTS DE REMUNERATION NON AFFECTES PAR L'ABSENCE - CALCUL FILLON
FIL\_VAR.ISA : ELEMENTS IMPACTES PAR L'ABSENCE ENTRANT DANS LE CALCUL DU NB H DU COEF FILLON
FIL\_VAR2.ISA : ELEMENTS IMPACTES RECONSTITUES ENTRANT DANS LE CALCUL DU NB H DU COEF FILLON

✓ Compteurs spécifiques de maintien de salaire :

MAINT\_MAL.ISA : SALAIRES MAINTENUS MALADIE MAINT\_MAT.ISA : SALAIRES MAINTENUS MATERNITE MAINT\_PAT.ISA : SALAIRES MAINTENUS PATERNITE MAINT\_AT.ISA : SALAIRES MAINTENUS AT

✓ Lignes de cotisations

FILLON01.ISA : REDUCTION DE CHARGES FILLON FILLON01VE.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF FILLON01VM.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

## 9.3 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

✓ Données calculées pour les heures

FILLON05C.ISA : AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES FILLON05D.ISA : H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES FILLON05E.ISA : H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES FILLON05F.ISA : H TRAVAILLEES - FILLON – MSA FILLON05G.ISA : H TRAVAILLEES – FILLON FILLON05I.ISA : AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON FILLON06B.ISA : REMU BRUTE COMPLEM - H SUPPLEM ET COMPLEM EXO **FIL\_TEPA01.ISA** : HEURES SUPPLEM EXO ABATTUES **FIL\_TEPA02.ISA** : H SUP EXO TEPA NON EXO FILLON ABATTUE

Données calculées pour la rémunération

FILLONO6.ISA : REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES FILLONO6A.ISA : REMU BRUTE FILLON07.ISA : REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION
FILLON13A.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)
FILLON13C.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL
FILLON13C2.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.
FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES
FILLON19.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"
FILLON19B.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FILLON191.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON
FIL\_INJ11.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES – FILLON

✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE FILLON16V.ISA : REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES FILLON\_RAZ.ISA : CLOTURE FILLON ANNUALISEE : TEST FIN CONTRAT

✓ Compteurs

FIL\_TEPA.ISA : Cptr % H SUP EXO TEPA NON EXO FILLON

✓ Lignes de cotisations

FILLON01.ISA : REDUCTION DE CHARGES FILLON FILLON01VE.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF FILLON01VM.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

## 9.4 CALCULER UNE REDUCTION FILLON AVEC DES HEURES D'EQUIVALENCE

✓ Données calculées pour les heures

FILLON05C.ISA : AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES FILLON05D.ISA : H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES FILLON05E.ISA : H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES FILLON05F.ISA : H TRAVAILLEES - FILLON – MSA FILLON05G.ISA : H TRAVAILLEES – FILLON FILLON05I.ISA : AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

✓ Données calculées pour la rémunération

FILLONO6.ISA : REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES FILLONO6A.ISA : REMU BRUTE FILLON07.ISA : REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION
FILLON13A.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)
FILLON13C.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL
FILLON13C2.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.
FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES
FILLON19.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FIL\_INJ10.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL - FILLON
FIL\_INJ11.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES - FILLON

✓ Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE FILLON16V.ISA : REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES FILLON\_RAZ.ISA : CLOTURE FILLON ANNUALISEE : TEST FIN CONTRAT

✓ Compteurs

**FILLON.ISA** : Cptr REDUCTION FILLON **FILLON01.ISA** : Cptr REDUCTION FILLON DE BASE **FIL\_REMTPS.ISA** : Cptr REMU. FORFAITAIRE TEMPS - REDUC FILLON

✓ Lignes de cotisations

FILLON01.ISA : REDUCTION DE CHARGES FILLON FILLON01VE.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP EXCLUSIF FILLON01VM.ISA : REDUCTION DE CHARGES - VRP MULTI

## 9.5 CALCUL DE LA REGULARISATION DE LA REDUCTION DE CHARGES

✓ Données calculées pour les heures

FILLON05C.ISA : AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION DE CHARGES FILLON05D.ISA : H TEMPS REMUNERES - REDUCTION DE CHARGES FILLON05E.ISA : H TRAVAILLEES - REDUCTION DE CHARGES FILLON05F.ISA : H TRAVAILLEES - FILLON – MSA FILLON05G.ISA : H TRAVAILLEES – FILLON FILLON05I.ISA : AUTRES H A AJOUTER AUX HEURES SMIC FILLON

✓ Données calculées pour la rémunération

FILLONO6.ISA : REMU BRUTE MENSUELLE - REDUCTION DE CHARGES FILLONO6A.ISA : REMU BRUTE FILLON07.ISA : REMU BRUTE COMPLEMENTAIRE - BASE REDUC.CHARGES

✓ Données calculées pour le coefficient

FILLON13.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION
FILLON13A.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP (avant arrondi)
FILLON13C.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL
FILLON13C2.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION: SMIC MENSUEL - EXO COMPLEM.
FILLON13V.ISA: CALCUL COEF. REDUCTION VRP MULTICARTES
FILLON19.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES"
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FILLON19V.ISA : COEF REDUCTION "ZERO CHARGES" VRP MULTICARTES
FIL\_INJ10.ISA : COEF REDUCTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL – FILLON
FIL\_INJ11.ISA : COEF INJECTION PART PATRONALE ACC. TRAVAIL VRP MULTICARTES – FILLON
FILLON13D.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL
FILLON13D.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL
FILLON13D.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL HORS MAJO CAISSE CP
FILLON13W.ISA : CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL VRP MULTICARTES

Données calculées pour la réduction

FILLON14.ISA: REDUC. CALCULEE FILLON14V.ISA: REDUC. CALCULEE VRP MULTICARTES FILLON16.ISA: REDUCTION RETENUE FILLON16V.ISA : REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES FILLON\_RAZ.ISA : CLOTURE FILLON ANNUALISEE : TEST FIN CONTRAT FILLON14D.ISA : REDUC. CALCULEE ANNUELLE FILLON14W.ISA : REDUC. CALCULEE ANNUELLE VRP MULTICARTES FILLON16D.ISA : REDUCTION RETENUE ANNUELLE FILLON16W.ISA : REDUCTION RETENUE ANNUELLE VRP MULTICARTES

✓ Données de saisie collective redéfinissable au dossier et au salarié

**FIL\_ANNUEL.ISA** : GESTION ANNUELLE DE LA REGULARISATION ANNUELLE FILLON

#### ✓ Lignes de cotisations

**FILLON11.ISA** : REGUL. REDUCTION CHARGES FILLON ANNUALISEE **FILLON11VE.ISA** : REGUL. REDUCTION CHARGES FILLON ANNUALISEE - VRP EXCLUSIF **FILLON11VM.ISA** : REGUL. REDUCTION CHARGES FILLON ANNUALISEE - VRP MULTI

Cette documentation correspond à la version 7.00.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.